

Renseignements au sujet du vote pour le Comité de coordination des travailleurs des services sociaux du SCFP-Ontario

CONFÉRENCE VIRTUELLE, LES 10 ET 11 MARS 2021

IL Y AURA DES ÉLECTIONS POUR UN MANDAT D'UN AN POUR TOUS LES POSTES AU CCTSS (services sociaux)

Règlements du CCTSS (services sociaux)

ARTICLE 9 – Conférences

9.1 Une conférence sera organisée à chaque année pour les travailleurs des services sociaux de l'Ontario, sauf indication contraire des délégués dans le cadre de la conférence des travailleurs des services sociaux.

Le nombre de délégués qui peuvent assister à la conférence des travailleurs des services sociaux est illimité.

Nonobstant ce qui précède, aux fins d'un vote sur des enjeux relatifs aux affaires du CCTSS (services sociaux), voici de quelle façon les délégués votants sont choisis au sein de chaque section locale :

1 à 100 membres	2 délégués
101 à 250 membres	3 délégués
251 à 400 membres	4 délégués
Chaque tranche additionnelle de 150 membres	1 délégué additionnel
Conseils régionaux	1 délégué

Les sections locales qui représentent des travailleurs des services sociaux et des travailleurs ne faisant pas partie des services sociaux pourront avoir des délégués votants uniquement en fonction du nombre de travailleurs du secteur des services sociaux au sein de leur section locale.

Le président de la Division de l'Ontario ou sa personne nommée se verra accorder le statut de délégué. Les conseils régionaux locaux auront droit à un (1) délégué votant.